

DECISION DU MAIRE

N°862

DATE

08 octobre 2026

Convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Fil'Harmonie, le vendredi 27 et samedi 28 novembre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que l'association Fil'Harmonie sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, le vendredi 27 novembre 2026, de 9h à 19h et le samedi 28 novembre 2026, de 8h30 à minuit pour l'organisation d'un spectacle de danse afin de récolter des fonds pour la Ligue contre la Cancer,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux, situés au Forum Armand Peugeot, à titre payant, au profit de l'association Fil'Harmonie,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, au profit de l'association Fil'Harmonie.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Fil'Harmonie, représentée par Madame Sophie BRETON, dont le siège social est situé au 32, rue de Chauffour, à Mézières sur Seine (78979).

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux, le vendredi 27 novembre 2026, de 9h à 19h et le samedi 28 novembre 2026, de 8h30 à minuit.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 2 100,00 €, avec refacturation de frais afférents (fluides, sécurité, frais de nettoyage, etc...) correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle comme suit :

DESIGNATION	DATE	PU	QUANTITE	Prix Total net
Location FAP WE-Tarif association Pisciacaise	Les 27 & 28 novembre 2026	1 050,00 €	1	1 050,00 €
Frais généraux	Les 27 & 28 novembre 2026	300,00 €	1	300,00 €
Forfait nettoyage après manifestation (office inclus)	Les 27 & 28 novembre 2026	450,00 €	1	450,00 €
Forfait 2 ADS	Le 28 novembre 2026	300,00 €	1	300,00 €
* PRIX TOTAL				2 100,00 €

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/10/2026